NOTES D'ENQUETE

LUSIGNAN (86) 28.02.1993

1 - CONTEXTE DE REEXAMEN DU CAS

Le GEIPAN continue à publier l'ensemble de ses archives sur son site public www.geipan.fr

Dans ses publications, figurent des cas anciens classés à l'époque en cas de type « D » et qui font aujourd'hui l'objet d'un réexamen, dans le seul but d'être plus pertinent dans les conclusions.

Grâce à de nouveaux moyens techniques (logiciels) et à l'expérience d'enquête acquise depuis toutes ces dernières années, ce réexamen aboutit quelquefois à de nouvelles remarques voire à un changement de classification explicité dans une note d'enquête.

Ce cas d'observation anciennement nommé LUSIGNAN (86) 1993 fait partie de cas classés «D » par le SEPRA.

2 – DESCRIPTION DU CAS

Le 28 février 1993 vers 5h30 ou 5h45, une automobiliste circulant sur la D150 entre SAINT-SAUVANT (86) et LUSIGNAN (86) observe sur sa gauche un éclair de lumière blanche très puissant et aperçoit un objet en forme de coupole avec trois ronds lumineux. L'observation dure 3 à 4 secondes, le temps pour le témoin de continuer sa route.

Le témoin se présente à la gendarmerie le lendemain soir pour signaler les faits. Peu d'informations ont été recueillies sur ce PAN.

L'enquête est close le 19 mars 1993, puis le dossier est transmis au SEPRA.

3 – REEXAMEN DU CAS

La description des lieux d'observation et du PAN sont assez précises, ce qui permet d'analyser plus en détail ce cas.

L'observation s'est faite depuis la D150, entre Saint-Sauvant et Lusignan, alors que le témoin venait de passer à côté du Lycée Agricole de Venours. Le PAN était vu à gauche de la chaussée, en direction du Bois du Pâtureau, c'est-à-dire vers le Nord (Figures 1 et 2).

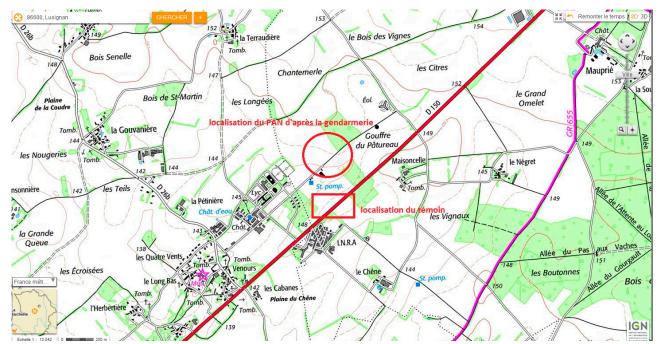


Figure 1 : Géoportail – reconstitution du lieu d'observation



Figure 2 : Google Maps Street View – reconstitution du lieu d'observation

Le PAN est décrit comme étant « un objet en forme de coupole avec trois ronds lumineux en dessous ». Le témoin a dressé un croquis du PAN (Figure 3).

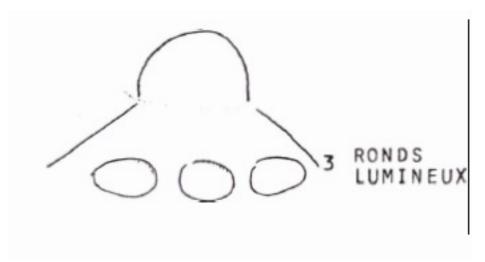


Figure 3 : Croquis du témoin

Le PAN était très lumineux (« celui-ci produisait un éclairage puissant »). La luminosité du PAN était visible avant et après le passage du témoin auprès de lui : « j'ai vu un éclair de lumière blanche très puissante retournant ma tête », « en regardant dans mon rétroviseur j'ai encore aperçu la lueur ». Sa hauteur angulaire était très faible, puisqu'il semblait presque posé au sol : « en ce qui concerne la hauteur de cet engin, je peux estimer cette hauteur à 2 mètres maximum au-dessus du sol ».

L'observation a été très courte (« *environ 3 à 4 secondes* »), le temps pour le témoin de circuler sur la D150, sans s'arrêter. Il est à noter que la section de route d'où a eu lieu l'observation est encadrée par deux petits bois limitant la vue en direction du bois du Pâtureau, ce qui explique sans doute la courte durée de l'observation.

Au niveau de la météo, le témoin indique que « *le ciel était dégagé*, *il ne pleuvait pas* ». La station météorologique la plus proche ayant conservé des archives en date de l'observation est celle de Poitiers-Biard (86), distante de 27 km du lieu d'observation. Elle indique une température de -3,0°C et une visibilité horizontale de 20 km, ce qui est cohérent avec les dires du témoin (Figure 4).

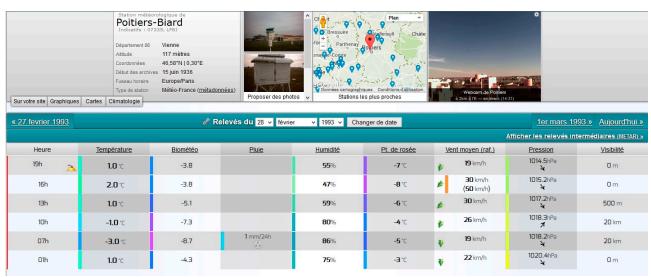


Figure 4 : Infoclimat - relevés météo pour la station de Poitiers-Biard

4 – RECHERCHE D'UNE HYPOTHESE EXPLICATIVE

Une hypothèse envisagée : l'observation de phares d'un ou de plusieurs véhicules.

Le fait que le PAN soit décrit comme présentant plusieurs points lumineux émettant une lumière blanche ainsi que sa localisation très près du sol sont assez caractéristiques d'une telle méprise.

De plus, il est à noter que d'après les indications de la gendarmerie, le PAN est probablement localisé au niveau d'un chemin de terre reliant le Lycée Agricole de Venours au Gouffre du Pâtureau, desservant au passage une station de pompage et un hangar agricole.

Les possibilités de présence d'un ou de plusieurs véhicules, phares allumés, sont donc assez nombreuses : engin agricole (tracteur), véhicule d'intervention du service des eaux, chasseurs se mettant en place pour une journée de chasse, etc.

Malheureusement, le trop long délai entre l'observation et son analyse ainsi que la trop courte durée de l'observation empêchent toute vérification utile de l'hypothèse explicative.

5 - CONCLUSION

L'élévation au sol du PAN décrite par le témoin *est au maximum de 2 m* appréciée par lui depuis une distance de 300m, distance validée par la cartographie vu la position du bois par rapport à route. C'est une distance importante pour évaluer une hauteur au sol, par ailleurs le témoin insiste sur l'intensité des lumières du PAN, il est possible et même probable que le rattachement (ou non) de ces lumières au sol n'ait pas pu être distingué par le témoin. Ainsi un élément important d'étrangeté perçue et décrite par le témoin (PAN hors sol) ne peut pas être validé.

De plus, la localisation du PAN faite par la gendarmerie le situe au niveau d'un chemin de terre carrossable.

Au final cette description indique avec une bonne probabilité la présence d'un ou plusieurs engins à éclairage élevé (agricole, 4X4 de chasseur..), même à cette heure matinale.

Ce n'est pas la perception visuelle du témoin qui est en cause.

On note que le témoin a fait l'observation dans de mauvaises conditions, en conduisant et pour une partie via le rétroviseur, qu'il ne s'est pas arrêté pour observer plus précisément les caractéristiques du PAN et en particulier son évolution. Ce sont des éléments qui attribuent au témoignage une faible consistance, néanmoins encore suffisante pour valider l'hypothèse ci-dessus.

En conséquence le GEIPAN classe le cas en B : Lumières sol.